

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Mme AUBRY du restaurant **LA PLANCHA** pour l'organisation d'une soirée **DAVID CAPORAL** à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Mme AUBRY du restaurant la Plancha est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur le Promenoir le samedi 3 mai 2025 de 18 heures au dimanche 4 mai 2025 1 heure.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 7 avril 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

